



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif  
au travail des équipages des véhicules effectuant  
des transports internationaux par route (AETR)****Trente-quatrième session**

Genève, 19 février 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la trente-quatrième  
session\***Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 19 février 2024 à 9 h 30,  
dans la salle XXV**I. Ordre du jour provisoire**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
  - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;
  - b) Appendice 1C ;
  - c) Proposition d'amendement au paragraphe 2 de l'article 4.
3. Application du règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR ».
4. Système TACHOnet.
5. Prolongation du mémorandum d'accord entre la Commission économique pour l'Europe et les services de la Commission européenne.
6. Questions diverses.
7. Date et lieu de la prochaine session.
8. Adoption du rapport.

---

\* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/1007037/>.



## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/73).

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.1/GE.21/73

### 2. Programme de travail

#### a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 bis

À la dernière session, le Groupe d'experts a appris que ni la Fédération de Russie ni la Commission européenne n'avaient modifié leurs positions au sujet du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2. Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre l'examen de cette question afin de trouver un compromis.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2

#### b) Appendice 1C

À la dernière session, l'Union européenne (UE) a informé le Groupe d'experts qu'elle examinait le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3 (observations de la Fédération de Russie relatives à la proposition d'appendice 1C). À la session faisant l'objet du présent ordre du jour, le Groupe d'experts sera invité à examiner le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1 (propositions du Portugal visant à modifier l'annexe IC afin d'adapter au cadre juridique de l'AETR les dispositions de l'UE relatives au tachygraphe intelligent (en tant qu'appendice 1C)) ainsi que les documents ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/1 et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3 (qui contiennent les observations de la Fédération de Russie).

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1,  
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/1 et  
ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/3

#### c) Proposition d'amendement au paragraphe 2 de l'article 4

À la dernière session, la Fédération de Russie a présenté le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/4, visant à modifier l'article 4 afin de faciliter l'application de l'AETR dans les cas de « force majeure », et invité les autres Parties contractantes à proposer différentes formulations à envisager pour les cas de « force majeure ». Elle a demandé au secrétariat de donner un avis sur la manière de traiter cette question et invité le Groupe d'experts à débattre des moyens de gérer les problèmes d'application de l'AETR causés par des cas de « force majeure ». Le Groupe d'experts sera invité à examiner cette question à la session faisant l'objet du présent ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2023/4

### 3. Application du Règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »

Le Groupe d'experts sera invité à poursuivre ses échanges à ce sujet.

### 4. Système TACHOnet

À la dernière session, l'UE n'a pas soumis de version révisée du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.3 (proposition visant à créer un appendice 4 sur l'échange d'informations). Le Groupe d'experts sera invité à examiner la version révisée de

ce document (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4) une fois qu'elle aura été soumise, le cas échéant.

**Document(s) :** ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4

## **5. Prolongation du mémorandum d'accord entre la Commission économique pour l'Europe et les services de la Commission européenne**

Le secrétariat informera le Groupe d'experts de l'évolution de cette question.

À la dernière session, la Türkiye a présenté le document informel n° 2 (octobre 2023), visant à établir plusieurs autorités de certification primaire et de certification pour l'interopérabilité. Les experts ont été invités à faire part de leurs observations à la Türkiye en temps utile pour la session faisant l'objet du présent ordre du jour. Comme suite à la demande du Bélarus et de la Fédération de Russie, le secrétariat fournira des informations sur les possibilités d'établir plusieurs autorités de certification. À cette fin, le secrétariat rappellera le rapport dans lequel sont présentés brièvement les travaux et les réalisations du Groupe d'experts (document informel n° 1/Rev.1 (27 octobre 2014).

**Document(s) :** Document informel n° 1/Rev.1 (27 octobre 2014) et document informel n° 2 (octobre 2023)

## **6. Questions diverses**

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être se pencher sur d'autres questions.

## **7. Date et lieu de la prochaine session**

La prochaine session devrait se tenir le 31 mai 2024, au Palais des Nations, à Genève.

## **8. Adoption du rapport**

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.

---